

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20241211DEC135

Objet: Avenant n° 1 au marché Extension et rénovation de l'école Jean Moulin pour les lots 1 à 18 à l'exception du lot 6

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les marchés conclus pour l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin pour l'ensemble des lots de 1 à 18 à l'exception du lot 6,

CONSIDERANT qu'une erreur matériel a été constatée dans la formule de révision de prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, que celle-ci doit être modifiée pour une bonne exécution des marchés publics.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-816 :

- Titulaire : SOLYDE Sarl – 38540 HEYRIEUX
- Dénomination du marché : Extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 1 : Désamiantage
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 2 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-789 :

- Titulaire : PEIX SAS – 69960 CORBAS
- Dénomination du marché : Extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 2 : Curage – Démolition
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 3 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-790 :

- Titulaire : Groupement conjoint VALENTIN SAS/SOTERLY SAS/BEYLAT TP SAS représenté par son mandataire VALENTIN SAS – 69740 GENAS
- Dénomination du marché : Extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 3 : Gros oeuvre – Démolition structurante
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 4 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-791 :

- Titulaire : ANDRE VAGANAY SAS – 69360 SOLAIZE
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 4 : Charpente bois
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 5 : de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2024-830 :

- Titulaire : MENUISERIE GENEVRIER SAS – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 5 : Menuiserie extérieure bois
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 6 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-787 :

- Titulaire : AVANTAGES ECO ENERGIE SAS – 69100 VILLEURBANNE
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 7 : Façades - Bardages
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 7 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-792 :

- Titulaire : NAXO SAS – 69140 RILLIEUX LA PAPE
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 8 : Plâtreries – Faux plafonds
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 8 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-793 :

- Titulaire : BC RENOVATION SARL – 69680 CHASSIEU
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 9 : Revêtements de sols souples
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 9 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-794 :

- Titulaire : BC RENOVATION SARL – 69680 CHASSIEU
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 10 : Carrelage – Faïence
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières

relatif à la variation des prix

Article 10 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-795 :

- Titulaire : SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS VERDIER SARL – 69500 BRON
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 11 : Peinture
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 11 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-831 :

- Titulaire : MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES SAS – 07340 CHAMPAGNE
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 12 : Menuiserie Intérieure – Cloison mobile - Mobilier
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 12 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-832 :

- Titulaire : SERPAY SAS – 69150 DECINES CHARPIEU
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 13 : Serrurerie
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 13 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-799 :

- Titulaire : BLEU ELECTRIC SARL – 69100 VILLEURBANNE
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 14 : Electricité
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 14 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-800 :

- Titulaire : SKL SAS – 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 15 : CVC
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 15 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-803 :

- Titulaire : MARTIN FREDERIC SARL – 38200 VIENNE
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 16 : Sanitaire
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 16 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-804 :

- Titulaire : MARTINON MSE SAS– 69360 COMMUNAY
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin

- Lot n° 17 : Equipements de cuisine
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 17 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-808 :

- Titulaire : SEEM SAS – 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 18 : VRD
- Objet : Modification de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix

Article 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 19 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 20 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 1 : Désamiantage

N° 2024-816

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise SOLYDE, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est Chemin de Savoyan – 38540 HEYRIEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne, sous le numéro de SIRET 798 904 322 00046, représentée par son cogérant Monsieur Mehdi BOUAOUN, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 22/11/2023, la Ville de BRON a confié à l'entreprise SOLYDE le marché n°2024-816 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin - Lot 1: Désamiantage, pour un montant de 41 450,00 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A Heyrieux, le 06/11/2024

Entreprise SOLYDE

Le Maire,

Jérémie BRÉAUD

SOLYDE

Désamiantage - Déplombage - Déconstruction

Chemin de Savoyan - 38540 HEYRIEUX

Tel. 04 78 89 57 42

Siret : 798 904 322 00046 - NAF : 3900Z

N° TVA : FR21798904322



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 2 : Curage - Démolition

N° 2024-789

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise PEIX, Société par actions simplifiée, dont le siège social est au 61 route de Lyon - 69960 CORBAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 384 150 512 00026, représentée par son directeur Monsieur Florent PAYEN, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 25/06/2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise PEIX le marché n° 2024-789 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin - Lot 2: Curage - Démolition, pour un montant de 19 714,50 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence **au 1er jour du mois de réalisation des prestations**
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A Corbas, le 6.11.2024

Entreprise PEIX

Le Maire,

Jérémie BRÉAUD

Entreprise PEIX S.A.S.

61, route de Lyon

69960 CORBAS

Tél. 04 72 904 904

Fax 04 72 904 904

SIRET 384 150 512 00026

N° PE 6120 B



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 3 : Gros œuvre – Démolition structurante

N° 2024-790

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise VALENTIN, Société par actions simplifiée, dont le siège social est au 6 rue Jean Rostand – 69740 GENAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 967 501 917 00033, représentée par son président, Monsieur Laurent SERRANO, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 25/06/2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise VALENTIN le marché n°2024-790 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin - Lot 3 : Gros œuvre – Démolition structurante, pour un montant de 658 791,75 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A GENAS 06.11.2024
A, le

Entreprise VALENTIN

Le Maire,

Jérémie BRÉAUD

Laurent SERRANO

#signature#



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 4 : charpente bois

N° 2024-791

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

La société ANDRE VAGANAY, Société par actions simplifiée, dont le siège social est Route de Chasse – 69360 SOLAIZE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 327 114 120 00048, représentée par sa présidente, Madame Marylène VAGANAY, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 25/06/2024, la Ville de BRON a confié à la société ANDRE VAGANAY le marché n°2024-791 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin - Lot 4 : charpente bois, pour un montant de 387 704,03 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A. SOLAIZE....., le 12/11/2024

Le Maire,

Entreprise ANDRE VAGANAY

Jérémie BRÉAUD

A. VAGANAY SAS
Charpente - Couverture - Zinguerie
Route de Chasse - 0312
69360 SOLAIZE
Tél. 04 78 46 04 99
RCS LYON 327 114 120 Capital 150 000 Euros



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 5 : Menuiserie extérieure bois

N° 2024-830

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

La société MENUISERIE GENEVRIER, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est Avenue Benoit Fourmeyron – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE, sous le numéro de SIRET 380 512 368 00024, représentée par son cogérant Monsieur Rémi GENEVRIER, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 15/10/2024, la Ville de BRON a confié à la société MENUISERIE GENEVRIER le marché n°2024-830 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin - Lot 5 : Menuiserie extérieure bois, pour un montant de 258 932,00 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A. Andrézieux
Bouthéon, le 27/11/2024

Le Maire,

Entreprise MENUISERIE GENEVRIER

Jérémie BRÉAUD

REMI
GENE
VRIER

Signature
numérique de
REMI
GENEVRIER
Date :
2024.11.27
11:32:39
+01'00'



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 7 : Façades - Bardages

N° 2024-787

Avenant n°1

BRON
Bretagne Région Occidentale Nord
1 rue de la République
44100 Nantes
Tél : 02 51 12 12 12
www.bron.fr

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise AVANTAGES ECO ENERGIE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est au 6 rue des Frères Lumières – 69120 VAULX-EN-VELIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 793 751 751 000 41, représentée par son président Monsieur Bruno AROUCH, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 04/07/2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise AVANTAGES ECO ENERGIE le marché n°2024-787 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin - Lot 7 : Façades - Bardages, pour un montant de 237 929,70 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

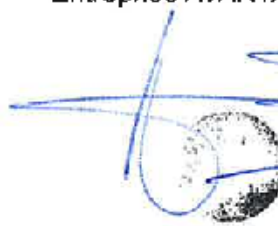
Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

AVULX EN VELIN, le 12/11/2024

Le Maire,

Entreprise AVANTAGES ECO ENERGIE

Jérémie BRÉAUD


AVANTAGES ECO ENERGIE
SAS au capital de 35 000€
RCS Lyon 793 751 751
N° SIRET 793 751 751 000 41
6 rue des Frères Lumière
69120 VAULX-EN-VELIN



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 8 : Plâtreries – Faux plafonds

N° 2024-792

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise NAXO, Société par actions simplifiée, dont le siège social est au 1306 Chemin du champ de Lière – 69140 RILLIEUX LA PAPE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 803 567 429 00029, représentée par son responsable du développement, Monsieur Lucas GINESTET, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 25/06/2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise NAXO le marché n°2024-792 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin - Lot 8 : Plâtreries – Faux plafonds, pour un montant de 171 700,00 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A LYON....., le 06/11/2024

Entreprise NAXO



Le Maire,

Jérémie BRÉAUD

#signature#



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 9 : Revêtements de sols souples

N° 2024-793

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise BC RENOVATION, Société par actions simplifiée, dont le siège social est au 29 rue Ampère – 69680 CHASSIEU, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 413 153 289 00033, représentée par son gérant, Monsieur Emmanuel THOMAS, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 25/06/2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise BC RENOVATION le marché n°2024-793 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin - Lot 9 : Revêtements de sols souples, pour un montant de 94 552,00 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A Chassieu....., le 06/11/2024

Le Maire,

Entreprise BC RENOVATION

Jérémie BRÉAUD



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 10 : Carrelage -Faïence

N° 2024-794

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise BC RENOVATION, Société par actions simplifiée, dont le siège social est au 29 rue Ampère – 69680 CHASSIEU, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 413 153 289 00033, représentée par son gérant, Monsieur Emmanuel THOMAS, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 04/07/2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise BC RENOVATION le marché n°2024-793 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin - Lot 10 : Carrelage -Faïence, pour un montant de 72 002,80 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A Chassieu....., le 06/11/2024

Le Maire,

Entreprise BC RENOVATION

Jérémie BRÉAUD



#signature#



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 11 : Peinture

N° 2024-795

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise Société d'exploitation des établissements VERDIER, Société à responsabilité limitée dont le siège social est au 30 rue Galliéni - 69500 BRON, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 353 016 918, représentée par sa Gérante Madame Isabelle VERDIER LACANAL, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 25 juin 2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise VERDIER le marché n°2024-795 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin lot 11 : Peinture, pour un montant de 27 780,15 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A Bron, le 06/11/2024

Le Maire,

Société d'exploitation des établissements
VERDIER

Jérémie BRÉAUD



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 12 : Menuiserie Intérieure – Cloison mobile - Mobilier

N° 2024-831

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES, Société par actions simplifiée dont le siège social est au 204 allée de Chantecaille – 07340 CHAMPAGNE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas, sous le numéro de SIRET 336 820 097, représenté par son Président Monsieur David CHARBONNEAUX, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 15 octobre 2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES le marché n°2024-831 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin lot 12 : Menuiserie Intérieure – Cloison mobile - Mobilier, pour un montant de 420 950,00 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A Champagne..., le 21/12/2024,

Le Maire,

MENUISERIE BATIMENT ROUX FRERES

Jérémie BRÉAUD



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 13 : Serrurerie

N° 2024-832

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise SERPAY, Société par actions simplifiée dont le siège social est au 25 avenue de Beauregard – 69150 DECINES CHARPIEU, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 423 229 277, représenté par son Président Monsieur Guillaume PALMA, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 15 octobre 2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise SERPAY le marché n°2024-832 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin lot 13 : Serrurerie, pour un montant de 91 419,00 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A. Deines, le 31/11/24

Le Maire,

SERPAY

Jérémie BRÉAUD

SERPAY
25 Avenue de Beauregard
69150 DECINES
Tél. 04 78 90 10 62
SAS au capital de 10 000 €
Siret 423 229 277 00029 RCS LYON



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 14 : Électricité

N° 2024-799

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise BLEU ELECTRIC, Société à responsabilité limitée dont le siège social est au 45 rue du marais – 69100 VILLEURBANNE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 400 312 245, représenté par son directeur administratif et financier Monsieur Yaël DEGRANGE, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 25 juin 2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise BLEU ELECTRIC le marché n°2024-799 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin lot 14 : Electricité, pour un montant de 252 869,00 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A VILLEURBANNE, le 26/11/2024

Le Maire,

BLEU ELECTRIC **BLEU ELECTRIC**

Jérémie BRÉAUD

45, rue du Marais - 69100 VILLEURBANNE
Tél : 04 78 58 63 47 - Fax : 04 72 13 33 89
RCS 400 312 245

Signature



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 15 : CVC

N° 2024-800

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise SKL, Société par actions simplifiée dont le siège social est au 14 rue Jules Ferry – 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 319 731 980, représenté par son directeur Monsieur Fabien LORI, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 25 juin 2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise SKL le marché n°2024-800 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin lot 15 : CVC, pour un montant de 463 348,88 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A, le

SKL

Le Maire,

Jérémie BRÉAUD

**Fabien
LORI**

Signature
numérique de
Fabien LORI
Date : 2024.11.08
09:45:23 +01'00'



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 16 : Sanitaire

N° 2024-803

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise MARTIN FRÉDÉRIC, Société à responsabilité limitée dont le siège social est au 31 rue de la Convention – Parc d'Activités Garigliano – 38200 VIENNE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne, sous le numéro de SIRET 417 634 664, représenté par son gérant Monsieur Frédéric MARTIN, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 25 juin 2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise MARTIN FRÉDÉRIC le marché n°2024-803 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin lot 16 : Sanitaire, pour un montant de 167 682,00 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A, le

MARTIN FREDERIC

Le Maire,

Jérémie BRÉAUD

**CELINE
MARTIN** Signature
numérique de
CELINE MARTIN
Date : 2024.11.06
12:09:10 +01'00'



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 17 : Equipements de cuisine

N° 2024-804

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise MARTINON MSE, Société par actions simplifiée dont le siège social est au 46 rue Elsa Triolet 69360 COMMUNAY, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 389 573 064, représenté par son gérant Monsieur Jean-Luc SUBE, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 25 juin 2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise MARTINON MSE le marché n°2024-804 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin lot 17 : Equipements de cuisine, pour un montant de 120 277,05 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A Communay, le 6/11/24

MARTINON MSE

Le Maire,

Jérémie BRÉAUD


MARTINON
Installateur et Mainteneur de Cuisines Professionnelles
46 rue Elsa Triolet - 69360 COMMUNAY
Tél. 04 78 07 40 74
Siret : 389 573 064 00042



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n ° 18 : VRD

N° 2024-808

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise SEEM, Société par actions simplifiée dont le siège social est au 26 rue des anciens combattants en AFN – ZA Terre Valet – 69720 SAINT LAURENT DE MURE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 338 322 621, représenté par son Président Monsieur Lionel MARTEL, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 25 juin 2024, la Ville de BRON a confié à l'entreprise SEEM le marché n°2024-808 concernant l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin lot 18 : VRD, pour un montant de 426 857,60 € H.T.

Toutefois, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix est erronée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 DU CCAP

La formule est désormais la suivante :

[...]

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er jour du mois de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision calculée sur la base de ces valeurs est définitive. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

[...]

ARTICLE 2 : AUTRES CLASSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A, le

Le Maire,

SEEM

Jérémie BRÉAUD

LIONEL
MARTEL
Signature
numérique de
LIONEL MARTEL
Date : 2024.11.06
14:58:58 +01'00'